

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans-Châteaurenaud

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS AFFAIRES GÉNÉRALES DU
PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2026-54

Objet : Signature d'une convention d'autorisation de franchissement d'une canalisation d'éthylène sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur (71480)

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-59 du Conseil communautaire du 22 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président, notamment en matière de passation des conventions dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux,

Vu le projet de convention d'autorisation de franchissement de la canalisation d'éthylène exploitée par la société ETHYLENE EST sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au franchissement d'une canalisation d'éthylène située sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur dans le cadre d'un projet porté par la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant qu'il convient de définir les conditions techniques, administratives et de sécurité applicables à ce franchissement par la conclusion d'une convention avec la société exploitante de la canalisation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la signature de cette convention ainsi que de tout document nécessaire à son exécution.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

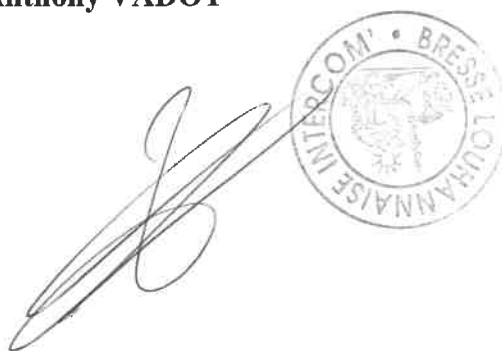
Est approuvée la signature de la convention d'autorisation de franchissement de la canalisation d'éthylène sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur avec la société VIRETEL, dont le siège social est situé rue Ernest Volnay à Sarralbe (57430), ainsi que de tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Louhans-Châteaurenaud
Le 17/08/2026**

**Le Président,
Anthony VADOT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anthony Vadot', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun, trees, and water.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.